

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE Saint-Caprais



MAIRIE DE
SAINT-CAPRAIS
03190 – ALLIER

04 70 06 82 75

www.saintcaprais03.fr

mairie-st-caprais@orange.fr

ARRÊTÉ 2026/007

Portant restriction de circuler

Du 04/05/2026 au 20/05/2026
SUR LA VOIE COMMUNALE CHEMIN DE CHEVALIERE

Route barrée lors des travaux de voirie réfection de la chaussée,

LE MAIRE DE Saint-Caprais

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-32, R.417-1 et R.417-9 à R.417-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – quatrième partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu la demande de ADN Travaux publics, représentée par Monsieur Maxime BORDE, en date du 29/04/2026,

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. »

Considérant que pour préserver la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur
LA VOIE COMMUNALE DITE CHEMIN DE C
interdisant la circulation momentanément et le stationnement sur ces voies, le temps des travaux de réfection de la voirie par la société ADN Travaux publics pour une durée maximale de 17 jours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Entre le 04/05/2026 et le 20/05/2026 pendant l'intervention de l'entreprise ADN Travaux publics la circulation et le stationnement seront interdits sur ces voies, à l'exclusion des riverains, des véhicules assurant une mission de service public, des véhicules de secours, des véhicules de transport en commun et des véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 3 : *La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.*

La signalisation de restriction et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur Maxime Borde.

ARTICLE 4 : *Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.*

ARTICLE 5 : *Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT-CAPRAIS.*

ARTICLE 6 : *Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

ARTICLE 7 : *Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.*

- Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CAPRAIS,
- Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie de COSNE D'ALLIER,
- Le bénéficiaire,
- Monsieur le Sous-préfet de MONTLUCON
- L'UTT de Cérilly Bourbon
- Annexé au registre des arrêtés du Maire

Chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au bénéficiaire.

A Saint-Caprais, le 29 avril 2026

Le Maire,
Bernard MOLLO

